

Séance du 22.01.2001.

Présents: Letté, Bourgmestre;

Lambinet, Schumacker, Arnould, échevins;

Contant, Simon, Rongvaux A., M^{me} Turbang, M^{me} Gigi, Remience, Michaux, Trinteler, Lempereur, Conseillers;

M^{me} Poncelet, secrétaire communale ff

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 28.12.2000 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 02.01.2001 est également approuvé, mais il a fait l'objet d'une remarque à savoir qu'il ne contenait pas la demande faite oralement par M^r Simon de mise à disposition de chaque conseiller d'un exemplaire de la Loi Communale. Par 7 "non" (M^{rs} Letté, Lambinet, Schumacker, Arnould, Contant, Rongvaux A. et Lempereur) et 6 "oui" (M^r Simon, M^{me} Turbang, M^{me} Gigi, M^{rs} Remience, Michaux et Trinteler), il a été décidé de ne pas inclure la remarque dans le procès-verbal.

1. Modification du cadre du personnel de police

Vu l'article 189 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 1^{er} de l'Arrêté Royal du 18 janvier 1990 fixant les conditions minimales du commissionnement des gardes champêtres en qualité d'officier de police auxiliaire du Procureur du Roi;

Revu la délibération du Conseil communal du 28.03.96 fixant le cadre du personnel communal;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale;

Attendu que la situation du personnel de police est la suivante :

1 garde champêtre;

Attendu que la population de la commune est en constante progression (3192 habitants au 01/01/2000);

Attendu qu'il devient de plus en plus difficile de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police avec le cadre existant;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de revoir sa délibération du 28 mars 1996 et de fixer le cadre de la police communale comme

suit : - un garde champêtre en chef

- un garde champêtre commissionné officier de police judiciaire auxiliaire du Procureur du Roi

2. Bilan – compte d'exploitation – compte de résultat 1999 de l'ASBL Centre sportif et culturel

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le bilan – compte d'exploitation – compte de résultat 1999 de l'Asbl Centre sportif et culturel. Le compte de résultat présentant un bénéfice de 1.306 frs – pas d'intervention communale.

3. Restauration Croix rue du Pachy à Châtillon. Approbation délibération Collège.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la délibération du Collège du 18.12.2000 :

Vu l'arrêté du 20.10.2000, réf dossier 99/066, par lequel le Ministre de la Région Wallonne chargé du Patrimoine, décide d'accorder une subvention de 124.393 frs pour la restauration de la croix, rue du Pachy à Châtillon;

Considérant que l'entrepreneur "Ets. ROMAIN Jacques" est bien connu de la Commune de Saint-Léger pour avoir réalisé, à la satisfaction de tous, les travaux de rénovation des façades de la Chapelle de Wachet, dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon, la restauration du Chemin de Croix de Wachet et de la fontaine sise rue E. Ned à Châtillon;

Vu l'offre de prix de l'entrepreneur "Ets Romain Jacques";

Vu la nécessité d'attribuer le marché la même année que celle de la notification du subsidie;

Vu les crédits budgétaires,

Décide,

D'attribuer le marché de restauration de la Croix, rue du Pachy à Châtillon au montant de 124.393 F.

La présente délibération sera soumise au Conseil communal, pour approbation, lors de sa plus prochaine réunion.

4. Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification à l'article 44, 2^o - section 19 du règlement d'ordre

intérieur du Conseil communal arrêté le 05.12.1996, à savoir : "la représentation du groupe minoritaire sera calculée sur base du rapport nombre de conseillers de l'opposition divisé par le nombre total de conseillers"

en lieu et place de "la représentation du groupe minoritaire sera calculée sur base du rapport nombre de conseillers de l'opposition divisé par 11".

5. Budget 2001 : douzième provisoire

Attendu que le budget 2001 n'a pu être adopté dans les délais prévus à l'art. 241 de la Loi Communale;
Vu la rencontre prévue le 02.02.2001 avec M^r Charles MICHEL, Ministre de la Fonction Publique au sujet des problèmes financiers rencontrés par les Communes;

Décide

de recourir à des crédits provisoires égaux à un second douzième des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2000, afin de pouvoir engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux durant le mois de février 2001.

6. Cahier des charges pour désignation d'un auteur de projet pour l'étude d'aménagement d'un espace vert public, rue du chaufour.

Vu sa délibération du 16.11.2000, point 18, relative à l'acquisition d'une parcelle sise rue du chaufour, parcelle 591 D2 d'une contenance de 12,4 ares;

Vu la loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234; alinéa 1^{er};

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'art. 17 §2, 1^oa;

Vu l'A.R. du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er};

Vu l'A.R. du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Vu la réglementation wallonne relative à l'obtention de subvention pour travaux d'aménagement d'espaces verts;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux d'aménagement d'un espace vert public, rue du Chaufour (ancien terrain V.SIMON) et l'obtention d'un permis d'urbanisme;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'attendu qui précède, s'élève approximativement à 180.000 frs;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire;

Arrête par 7 "oui" (M^{rs} Letté, Lambinet, Schumacker, Arnould, Contant, Rongvaux A. et Lempereur) et 6 "non" (M^r Simon, M^{me} Turbang, M^{me} Gigi, M^{rs} Remience, Michaux et Trinteler)

Article 1^{er} : il sera passé un marché dont le montant estimé – il s'agit, sans plus, d'une indication, hors TVA – s'élève approximativement à 180.000 frs, ayant pour objet les services spécifiés ci-après : désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux d'aménagement d'un espace vert public lié à la zone du parc de Conchibois, la construction d'un pont au-dessus du Ton, pont à usage des piétons et l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Conditions de marché

L'auteur de projet devra être habilité à introduire une demande permis d'urbanisme.

Critères d'attribution du marché

Coût estimé des travaux proposés.

Ceux-ci consistent en :

- a) La réalisation d'un piétonnier de 2 m de large depuis la RR82 jusqu'au tarmac de la piste de rollers.
- b) La construction d'un pont pour piétons.
- c) L'aménagement de tout le terrain en zone de parc, ceci dans le respect de la zone humide.
- d) La fourniture et le placement de mobilier urbain.

Les honoraires couvriront, en dehors des missions habituelles, la présentation d'un dossier en vue de l'obtention de subsides (description du projet, plan de situation et de cadastre, le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif).

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} est un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 30 jours de calendrier.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé sur fonds propres.

7. Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Attendu que l'article 18 de cette loi dispose que l'élection des membres du conseil de police a lieu le troisième lundi qui suit l'installation du Conseil communal;

Attendu que, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998, le conseil de police de la zone de police Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger, dont font partie les communes de Aubange, Messancy, Musson et Saint-Léger, est composé de 17 membres élus, répartis proportionnellement, sur la base des chiffres de population, comme suit : Aubange : 9 membres – Messancy : 4 membres – Musson : 2 membres – Saint-Léger : 2 membres;

Attendu que, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998, chacun des conseillers communaux dispose d'une voix;

Vu les actes de présentation au nombre de deux introduits conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 et article 2, 4 et 5 de l'arrêté royal relatif à l'élection dans chaque conseil communal, des membres du conseil de police d'une zone pluricommunale;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

<u>Acte de présentation n°1</u>	
<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
RONGVAUX Alain	ARNOULD Dany LEMPEREUR Philippe
Conseillers communaux qui font la présentation : LAMBINET René – LETTE Lucien	

<u>Acte de présentation n°2</u>	
<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
TRINTELER Jean-Louis	MICHAUX Jacques TURBANG Marie-Thérèse
Conseillers communaux qui font la présentation : MIGEAUX-GIGI Vinciane - TURBANG Marie-Thérèse – SIMON Fredy – MICHAUX Jacques – TRINTELER Jean-Louis – REMIENNE Pierre-François	

Constate que M^{me} Gigi Vinciane et M^r Remienne Pierre-François, conseillers communaux (les deux moins âgés) assistent le bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement conformément à l'article 10 de l'arrêté royal prérappelé;

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection de deux membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police de la zone de police Aubange, Messancy, Musson, Saint-Léger;

Il y a 13 votants ayant reçu chacun un bulletin ou 13 bulletins ont été retirés de l'urne.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul – 0 bulletin blanc – 13 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces 13 bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
RONGVAUX Alain	7
TRINTELER Jean-Louis	6
Total des suffrages	13

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés.

Constate que deux candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Par conséquent le bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus.
RONGVAUX Alain	ARNOULD Dany LEMPEREUR Philippe

TRINTELER Jean-Louis	MICHAUX Jacques TURBANG Marie-Thérèse
----------------------	--

Observe que la condition d'éligibilité est réunie par les deux candidats membres effectifs élus.

Observe que la condition d'éligibilité est réunie par les quatre candidats suppléants de plein droit, de ces deux candidats membres effectifs élus.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

La présente délibération sera adressée en deux expéditions à la députation permanente du Conseil provincial conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et l'article 15 de l'arrêté royal relatif à l'élection dans un Conseil communal des membres du conseil de police d'une zone pluricommunale,

Par le Conseil;

La secrétaire ff,
(s) M^{me} Poncelet

Les conseillers communaux assesseurs,
(s) M^{me} Gigi (s) M^r Remience

Le Bourgmestre,
(s) Letté

8. Election des membres du C.P.A.S.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale;

Attendu que l'article 12 de cette loi dispose que l'élection des membres du conseil de l'aide sociale a lieu le troisième lundi qui suit l'installation du Conseil communal;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le conseil de l'aide sociale de la commune de Saint-Léger, est composé de neuf membres;

Attendu que, conformément à l'article 13 de la loi du 8 juillet 1976, chacun des conseillers communaux dispose de cinq voix;

Vu les actes de présentation au nombre de trois introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

<u>Acte de présentation n°1</u>	
<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
RONGVAUX Alain	LEMPEREUR Philippe SCHUMACKER Jean-Pol RONGVAUX Gaby
RONGVAUX Michel	LECLERE Jacqueline SABBE Alida CONTANT Bernard
PAILLOT Marie	LAMBINET René THOMAS Eric HAGELSTEIN Irène
LECLERE Jacqueline	SABBE Alida HAGELSTEIN Irène CULOT Didier
SABBE Alida	SCHUMACKER Jean-Pol LECLERE Jacqueline RONGVAUX Michel
Conseillers communaux qui font la présentation : LAMBINET René – RONGVAUX Alain – SCHUMACKER Jean-Pol – LEMPEREUR Philippe – CONTANT Bernard.	

<u>Acte de présentation n°2</u>	
<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
LORET Marie-Jeanne	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
LOUTSCH Charles	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
THIELTGEN Luc	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
Conseiller communal qui fait la présentation : ARNOULD Dany.	

<u>Acte de présentation n°3</u>	
<u>Candidats membres effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
BOSSART Eric	DUBOIS Georges MICHAUX Jacques
SPIES-CRELOT Marie-Hélène	DOHET Yannick PONCELET-GUIOT Christianne
DOHET Yannick	GILLARDIN-DEVILLET Nadine MICHAUX-KAPILAR Alis
MIGEAUX Benoît	DE BECKER Pierre SKA André
JACQUEMIN-PARMENTIER Claire	SIMON-PECHON Sabine VANDERLOOVEN Isabelle
Conseillers communaux qui font la présentation : SIMON Fredy – MIGEAUX-GIGI Vinciane – TRINTELER Jean-Louis – REMIENCE Pierre-François – MICHAUX Jacques – TURBANG Marie-Thérèse.	

Constate que M^{me} Gigi Vinciane et M^r Remience Pierre-François, conseillers communaux (les deux moins âgés) assistent le bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement (article 10 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976);

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de l'aide sociale.

Il y a 13 votants ayant reçu chacun 5 bulletins ou 65 bulletins ont été retirés de l'urne.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul – 0 bulletin blanc – 65 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces 65 bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
PARMENTIER Claire	7
BOSSART Eric	7
RONGVAUX Michel	7
RONGVAUX Alain	7
PAILLOT Marie	7
LORET Marie-Jeanne	7
THIELTGEN Luc	7
MIGEAUX Benoît	8
CRELOT Marie-Hélène	8
Total des suffrages	65

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés.
 Constate que neuf candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.
 Par conséquent le bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de l'aide sociale :	Les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus.
CRELOT Marie-Hélène	DOHET Yannick GUIOT Christianne
MIGEAUX Benoît	DE BECKER Pierre SKA André
BOSSART Eric	DUBOIS Georges MICHAUX Jacques
RONGVAUX Michel	LECLERE Jacqueline SABBE Alida CONTANT Bernard
PARMENTIER Claire	PECHON Sabine VANDERLOOVEN Isabelle
THIELTGEN Luc	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier
RONGVAUX Alain	LEMPEREUR Philippe SCHUMACKER Jean-Pol RONGVAUX Gaby
PAILLOT Marie	LAMBINET René THOMAS Eric HAGELSTEIN Irène
LORET Marie-Jeanne	DAELEMEN Christiane CYLNY Pierre DUPONCHEEL Didier

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats membres effectifs élus.
 Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par les vingt-trois candidats suppléants de plein droit, de ces neuf candidats membres effectifs élus.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi du 8 juillet 1976.

La présente délibération sera adressée en deux expéditions à la députation permanente du Conseil provincial, conformément à l'article 18 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et à l'article 15 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976, relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale.

Par le Conseil;

La secrétaire ff,
 (s) M^{me} Poncelet

Les conseillers communaux assesseurs,
 (s) M^{me} Gigi (s) M^f Remience

Le Bourgmestre,
 (s) Letté

En séance, date précitée.
 Par le Conseil,
 La Secrétaire ff

Le Bourgmestre